



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 11 avril 2019

Monsieur le Préfet des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : atteinte à l'environnement à Fargues (40500)

Monsieur le préfet

J'ai le regret d'attirer votre attention sur une nouvelle atteinte à l'environnement constatée dans la commune de Fargues. Des adhérents de la SEPANSO et le Comité de quartier Gzaïllan et Bourg de Fargues nous ont alerté sur une atteinte à l'environnement commise par des associés du GAEC

Selon les informations en notre possession, attestées par deux témoignages officiels (déclaration manuscrites accompagnées des copie des cartes d'identité) il semble clair que le lit d'un cours d'eau a été déplacé. Ce cours d'eau sortait de la forêt à hauteur de l'abreuvoir situé de l'autre coté du chemin de Gzaïllan et coulait le long de celui-ci.

Cette situation anormale semble résulter de l'obtention du permis de construire n° 040 099 19 S0001 en date du 4 avril 2019 qui accorde au GAEC l'autorisation de construire deux bâtiments destinés à l'élevage de canards prêts à gaver au lieu-dit Gzaïllan (40500 – FARGUES) le long du chemin de Gzaïllan.

En effet, pour respecter les limites imposées à ce type d'installation classée pour l'environnement, le parcours de canards doit se situer à 20 mètres minimum des cours d'eau. Après lecture du permis de construire, le cours d'eau qui coulait le long du chemin de Gzaïllan empêchait l'utilisation maximale des parcours des canards et le plan indique bien un déplacement dudit cours d'eau.

Vous constaterez à la lecture des témoignages qu'une intervention récente d'obstruction du cours d'eau et déviation de celui-ci ont bien été réalisées.

Le GAEC _____ a modifié l'environnement au mépris des réglementations en vigueur. Nous pensons que Monsieur _____, Gérant du GAEC _____, a agi délibérément pour obtenir ce permis de construire ; ceci s'est fait au détriment de l'environnement et d'une personne qui déplore de ne plus avoir accès à l'eau pour l'arrosage puisque le lac dans lequel l'eau était puisée n'est plus alimenté.

Naturellement nous aimerions que l'instruction du permis de construire soit ré-examinée.

Nous vous demandons de bien vouloir faire intervenir vos services afin que les infractions soient constatées. Dans l'attente des informations que vous voudrez bien nous communiquer, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération respectueuse.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

<http://www.sepanso40.fr>

Pièces jointes :

- Plan (Général du secteur) : cours d'eau Gazaillan avant et après modification
- Plan (permis de construire) : cours d'eau Gazaillan avant et après modification
- Témoignage de M, , 24 route du Bourg à Fargues
- Témoignage de M. , , 60 route de Gazaillan à Fargues

Copie au Procureur de la République de Mont de Marsan

Copie à Me François Ruffié, avocat à Libourne

J'ai constaté que depuis environ plus d'1 mois, le ruisseau ne coule plus.

Depuis que j'habite à Farques (1999), le ruisseau coulait le long et à droite de la route de Garguillon. Il s'écoulait jusqu'à la buse qui traverse la route pour continuer son chemin jusqu'au Bahus. Au passage il alimentait un abreuvoir situé à gauche de la route.

Je suis propriétaire de 3 parcelles de bois cadastrées 22, 23, 38 qui sont enclavées à l'arrière du Bois de M^R Brethes, dans lequel le ruisseau coule aussi.

En traversant le bois de M^R Brethes pour lequel je dispose d'un droit de passage, j'ai constaté que le ruisseau ne pouvait plus couler le long de la route de Garguillon parce que l'on avait volontairement dévié son écoulement.

Un tronçon de la route jusqu'à la buse a disparu, ce tronçon partait au niveau de l'abreuvoir.

Fait le 09/06/2019

J.C.

Objet: Ruisseau dit du Gaziellan

J'ai épousé une Fergaise en 1967 et ensuite, j'ai fait
bâti une maison que j'habite depuis 1974.

Je souhaite porter à votre connaissance un fait qui entraîne
pour moi un dommage important.

Sur le côté droit de la route de Gaziellan, coulait un
ruisseau depuis les années 60 ou avant?

A ce jour, et depuis plusieurs semaines, ce ruisseau ne
coule plus.

J'ai pu constater que face à l'abrevoir (situé à gauche de la route)
et à quelque mètres de la route, l'écoulement du ruisseau
avait été volontairement obstrué et que pour cette raison
je n'avais plus d'eau comme les années précédentes en accord
avec le propriétaire.

En 1992 ou 1993, une décision de Justice du Tribunal
d'Instance de Saint Sever avait autorisé le passage du
ruisseau le long de la route de Gaziellan afin d'alimenter
le lac (de M^{eur} Labat à l'époque) qui se trouve en contrebas.

Tribunal d'Instance de Saint Sever

affaire: Labat - Duarte

